

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**LOGICIELS COMPTABLES – NIVEAU 2**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|   |
|---|
| <p><b>CODE : 71 18 08 U21 D1</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,  
sur avis conforme du Conseil général**

# LOGICIELS COMPTABLES – NIVEAU 2

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les compétences essentielles des métiers de la comptabilité (traitement des données, utilisation des logiciels adaptés) afin :

- ◆ d'exécuter les différentes tâches comptables d'encodage et d'établissement ;
- ◆ de développer des attitudes professionnelles (autonomie, rigueur, règles de déontologie...).

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*face à des données comptables d'un exercice et à un environnement informatique connu, à l'aide d'un logiciel de comptabilité qui n'a pas été appréhendé dans l'UE « Comptabilité générale », pour des situations professionnelles courantes,*

- ◆ adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- ◆ assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « LOGICIELS COMPTABLES - NIVEAU 1 », code N° 711807U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*face à des données comptables d'un exercice et au logiciel comptable utilisé dans l'UE « Logiciels comptables – niveau 1 »,*

- ◆ d'appliquer les procédures comptables ;
- ◆ d'assurer le suivi des travaux comptables et extracomptables en exploitant les ressources du logiciel.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:**

- ◆ le niveau de précision des procédures mises en œuvre,

- ◆ le degré d'autonomie atteint.

#### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

*face à des données comptables d'un exercice et au logiciel comptable utilisé dans l'UE « Logiciels comptables – niveau 1 »,*

- ◆ de réaliser un exercice comptable en mettant en œuvre les fonctions avancées du module de comptabilité générale du logiciel, notamment :
  - ◆ l'automatisation de la saisie des écritures répétitives dans les différents journaux et comptes (« écritures d'abonnement »), en particulier pour les salaires,
  - ◆ l'utilisation d'écritures de simulation,
  - ◆ l'utilisation des répartitions analytiques ;
- ◆ d'exécuter au moyen de logiciels adaptés des travaux extracomptables, tels que :
  - ◆ des tableaux d'amortissement des immobilisés,
  - ◆ des calculs d'annuités d'emprunt ;
- ◆ d'intégrer leurs résultats dans le logiciel comptable utilisé ;
- ◆ d'appréhender les fonctionnalités d'un module de « liaison bancaire » afin de :
  - ◆ procéder aux virements bancaires,
  - ◆ suivre l'évolution des comptes financiers,
  - ◆ permettre le contrôle des encaissements et leur imputation comptable ;
- ◆ d'appliquer les concepts fondamentaux en matière de TVA pour :
  - ◆ identifier les assujettis,
  - ◆ établir de manière informatisée une déclaration de TVA conforme à la législation ;
- ◆ d'appliquer les concepts fondamentaux en matière d'impôts des personnes physiques pour :
  - ◆ identifier les éléments nécessaires à la déclaration à l'I.P.P.,
  - ◆ procéder de manière informatisée au calcul de l'impôt.

#### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

#### **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| <b>7.1. Dénomination du cours</b>  | <b><u>Classement</u></b> | <b><u>Code U</u></b> | <b><u>Nombre de périodes</u></b> |
|------------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Logiciels comptables : laboratoire | CT                       | S                    | 48                               |
| <b>7.2. Part d'autonomie</b>       |                          | P                    | 12                               |
| <b>Total des périodes</b>          |                          |                      | <b>60</b>                        |